

NUMERO : 2025-016
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250203-2025-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le Maire est également compétent à la conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité pour la Ville de Sarcelles de répondre aux besoins des services municipaux,

Considérant la convention de mise à disposition du gymnase de l'Institut Médico Educatif, pour un tarif horaire fixé à 10€.

Décide :

Article 1: De louer pour une durée de trois (3) ans et pour un tarif de 10 €, les espaces de pratique visés dans la convention et le document annexé à cette décision.

Article 2: D'autoriser la Directrice du service des Sports à traiter et effectuer les réservations de créneaux à la demande des services municipaux.

Article 3: Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles le 03 FEVRIER 2025

Le Maire

Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.